

N°: 56

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0322	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	Titre : Convention de partenariat devenir du site collège Henri IV. - P.J. : Convention	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 14/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Autres actes de gestion du domaine public

La Ville de Poitiers est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Collège Henri IV situé entre la rue Louis Renard, la rue Jean Alexandre, la rue de la Laïcité et la petite rue Sainte Catherine à Poitiers, cadastré section BN n°2, d'une superficie totale de près de 2 hectares sur lequel sont établis :

- Un collège géré conjointement par l'Education Nationale et le Conseil Départemental ;
- Une école des beaux-arts municipale ;
- Une école européenne supérieure de l'image ;
- Une Chapelle faisant office de lieu d'exposition ;
- Un gymnase du collège.

Le Conseil Départemental a réalisé en 2014 une étude dans le cadre d'un pré-programme. Cette étude a révélé un coût de réhabilitation supérieur à 22M€ toutes dépenses confondues.

Poitiers constitue la ville centre de l'agglomération poitevine, la Préfecture du Département de la Vienne et la capitale de la Région Poitou-Charentes. L'attractivité de Poitiers contribue à celle du Département de la Vienne et réciproquement. Le projet « Cœur d'aglo » a transformé en profondeur le centre-ville en réaménageant 30 000m² d'espaces publics, en modifiant le plan de circulation et remettant en valeur le patrimoine architectural. Cet effort doit être poursuivi.

En outre, le centre-ville dispose de fonctions de commandement et constitue également un pôle d'emplois et de commerces dont le dynamisme et la vitalité économique doivent être développés. La présence d'équipements publics comme les établissements scolaires participe à ce développement et doit donc être encouragée. A fortiori, le collège Henri IV, établissement qui compte plus de 750 élèves et de nombreux professeurs et personnels administratifs, usagers et potentiels consommateurs du centre-ville, est un des équipements dont le poids économique est important et dont le positionnement sur le plateau est privilégié.

Par ailleurs, le caractère patrimonial et historique de cet ensemble bâti du centre-ville participe à cet attrait pour le cœur de ville. Le site du collège Henri IV, par sa monumentalité, ses dimensions, son architecture mais aussi son histoire, est représentatif d'une époque et surtout marque fortement le paysage urbain et conserve une réelle particularité dans l'esprit

des Poitevins. L'enjeu de son occupation et de son lien avec la ville est donc crucial et contribue évidemment à la valeur du cœur de ville.

En parallèle, le coût de la réhabilitation interroge sur le devenir du site. C'est pourquoi, la Ville et le Conseil Départemental ont un intérêt commun dans cette emprise et entendent se rapprocher pour envisager ensemble les futurs possibles au site. A cette fin, la présente convention est formalisée.

La Ville et le Conseil Départemental souhaitent réfléchir de concert au devenir du site du collège Henri IV.

A cette fin, ils entendent financer ensemble une étude qui aura pour objet de :

- Déterminer les scénarii d'évolution du site avec les questions suivantes :
 - o Restructuration du site avec cohabitation ou non de plusieurs structures, notamment celles en place sur le site, avec le collège ? quel partage de l'espace ? quelles mutualisations possibles ? quelles possibilités d'optimisation de l'occupation de ce site ?
 - o Quelles seraient les préconisations de fonctionnement interne du site en fonction de ces scénarii ? (circulation, porosité entre les espaces, liens avec la ville, etc.)
- Identifier des scénarii de transfert temporaire ou définitif du collège
 - o Recherche d'un site d'accueil temporaire du collège
 - o Recherche d'un site d'accueil temporaire pouvant servir de collège définitif

Ces questions constituent des pistes de réflexion et en aucun cas une liste de questions exhaustives. Il s'agira de traiter ces thèmes de manière transversale et non indépendante. L'étude devra élaborer les hypothèses financières de chacun des scénarii.

Afin de financer cette étude, la Ville de Poitiers et le Conseil Départemental ont formalisé un accord qui prend la forme d'une convention portant sur une étude de faisabilité. Chacune des Collectivités financera pour moitié l'étude.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

Convention pour une étude de faisabilité sur le devenir du site du collège Henri IV

N°2015-C-DGAA-DE-18

Entre

Le **DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**, dont le siège social est sis place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 228.600.011, représenté par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Dénommé ultérieurement le Département,

Et

La **VILLE DE POITIERS**, ayant son siège social sis en l'Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal Leclerc - 86000 POITIERS, identifiée sous le numéro SIREN 218.601.946, représentée par Monsieur Alain Claeys, Maire de la Ville de Poitiers,
Dénommée ultérieurement la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 1^{er} octobre 2015 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 autorisant le Maire de la Ville de Poitiers à signer la présente convention,

Vu l'exposé liminaire ci-dessous :

Exposé liminaire

La Ville de Poitiers est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Collège Henri IV situé entre la rue Louis Renard, la rue Jean Alexandre, la rue de la Laïcité et la petite rue Sainte Catherine à Poitiers, cadastré section BN n°2, d'une superficie totale de près de 2 hectares sur lequel sont établis :

- un collège géré conjointement par l'Education Nationale et le Département,
- une école des beaux-arts municipale,
- une école européenne supérieure de l'image,
- une Chapelle désacralisée faisant office de lieu d'exposition,
- un gymnase du collège.

Le Département a réalisé en 2014 une étude dans le cadre d'un pré-programme. Cette étude a révélé un coût de réhabilitation supérieur à 22 M€ toutes dépenses confondues.

Poitiers constitue la ville centre de l'agglomération poitevine, la Préfecture du Département de la Vienne et, à ce jour, la capitale de la Région Poitou-Charentes. L'attractivité de Poitiers contribue à celle du Département de la Vienne et réciproquement. Le projet « Cœur d'agglo » a transformé en profondeur le

centre-ville en réaménageant 30 000 m² d'espaces publics, en modifiant le plan de circulation et remettant en valeur le patrimoine architectural. Cet effort doit être poursuivi.

En outre, le centre-ville dispose de fonctions de commandement et constitue également un pôle d'emplois et de commerces dont le dynamisme et la vitalité économique doivent être développés. La présence d'équipements publics comme les établissements scolaires participe à ce développement et doit donc être encouragée. A fortiori, le collège Henri IV, établissement qui compte plus de 770 élèves à la rentrée scolaire 2015 et de nombreux professeurs et personnels administratifs, usagers et potentiels consommateurs du centre-ville, est un des équipements dont le poids économique est important et dont le positionnement sur le plateau est privilégié.

Par ailleurs, le caractère patrimonial et historique de cet ensemble bâti du centre-ville participe à cet attrait pour le cœur de ville. Le site du collège Henri IV, par sa monumentalité, ses dimensions, son architecture mais aussi son histoire, est représentatif d'une époque et surtout marque fortement le paysage urbain et conserve une réelle particularité dans l'esprit des poitevins. L'enjeu de son occupation et de son lien avec la ville est donc crucial et contribue évidemment à la valeur du cœur de ville.

En parallèle, le coût de la réhabilitation interroge sur le devenir du site. C'est pourquoi, la Ville et le Département ont un intérêt commun dans cette emprise et entendent se rapprocher pour envisager ensemble les futurs possibles au site. A cette fin, la présente convention est formalisée.

Article 1 : OBJET

La Ville et le Département souhaitent réfléchir de concert au devenir du site du collège Henri IV. A cette fin, ils entendent réaliser ensemble une étude qui aura pour objet de :

- déterminer les scénarii d'évolution du site avec les questions suivantes :
 - restructuration du site avec cohabitation ou non de plusieurs structures, notamment celles en place sur le site, avec le collège ? quel partage de l'espace ? quelles mutualisations possibles ? quelles possibilités d'optimisation de l'occupation de ce site ?
 - quelles seraient les préconisations de fonctionnement interne du site en fonction de ces scénarii ? (circulation, porosité entre les espaces, liens avec la ville, etc.),
- identifier des scénarii de transfert temporaire ou définitif du collège :
 - recherche d'un site d'accueil temporaire du collège,
 - recherche d'un site d'accueil temporaire pouvant servir de collège définitif.

Ces questions constituent des pistes de réflexion et en aucun cas une liste de questions exhaustives. Il s'agira de traiter ces thèmes de manière transverse et non indépendante.

L'étude devra élaborer les hypothèses financières de chacun des scénarii.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION

Chaque partie, par l'intermédiaire de ses services, s'engage à contribuer à la rédaction du cahier des charges de l'étude. La Ville et le Département se fourniront mutuellement tous les documents et

indications utiles à l'exécution de cette étude. Ces éléments seront, si nécessaire, annexés au cahier des charges et dans tous les cas fournis au(x) prestataire(s) retenu(s).

A titre d'exemple :

- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Grand Poitiers,
- PLU de Grand Poitiers,
- pré-programme de réhabilitation du collège Henri IV,
- diagnostics techniques et fonctionnels de l'ensemble immobilier,
- carte scolaire des 1^{er} et 2nd degrés de l'agglomération de Poitiers,
- prévisions d'effectifs des 1^{er} et 2nd degrés de l'agglomération de Poitiers,
- etc.

Article 3 : FINANCEMENT

La Ville et le Département financeront chacun la moitié de l'étude.

Sur la base d'un cahier des charges approuvé par les deux parties, une convention de financement sera établie pour préciser, notamment, le coût, les délais et la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Article 4 : PILOTAGE

L'étude sera suivie par un comité de pilotage dans lequel chacune des parties sera également représentée. Sa propriété intellectuelle sera partagée entre les deux institutions.

Il sera également mis en place un comité technique regroupant tous les partenaires concernés et utilisateurs du site.

Eu égard au contenu de l'étude et des enjeux, le Rectorat de Poitiers sera associé à l'étude et invité au comité de pilotage.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2.

Article 6 : RESILIATION - REVISION

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Poitiers, le

Le Maire de La Ville de Poitiers,

Alain CLAEYS

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Bruno BELIN